

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT N° 2025-1530

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 488 250 \$ ET UNE DÉPENSE DE 488 250 \$ POUR L'ACHAT D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT ET DE DIFFÉRENTS ÉQUIPEMENTS

AVIS PUBLIC EST DONNÉ :

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de tous les secteurs comprenant tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et inscrits au rôle triennal d'évaluation foncière en vigueur le 1^{er} janvier 2025 à l'exception des immeubles non-desservis par le réseau de la Ville.

1. Lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 24 mars 2025, le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli a adopté le règlement n° 2025-1530 intitulé :

« Règlement décrétant un emprunt de 488 250 \$ et une dépense de 488 250 \$ pour l'achat d'un camion de déneigement et de différents équipements ».

Ce règlement autorise le conseil à faire autoriser à faire l'achat d'un camion de déneigement et de différents équipements, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Steve Corneau, directeur des finances et trésorier de la Ville de Mont-Joli en date du 12 mars 2025 incluant les frais et les taxes nettes, laquelle estimation est jointe en Annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement 2025-1530 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en opposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

2. Le registre sera accessible de 9h à 19h le **7 avril 2025**, au bureau de la Ville de Mont-Joli situé au 40, avenue de l'Hôtel de Ville.

3. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2025-1530 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 521. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement 2025-1530 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

4. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h le **7 avril 2025** au 40, avenue de l'Hôtel de Ville.

5. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au jeudi de 8h à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

6. Toute personne qui, le 24 mars 2025 n'est frappée d'aucune incapacité à voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- a. Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- b. Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

7. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est pas frappé d'aucune incapacité à voter et remplit les conditions suivantes :

- a. Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- b. Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est pas frappé d'aucune incapacité à voter et remplit les conditions suivantes :

- a. Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- b. Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

9. Personne morale

- a. Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 24 mars 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Donné à Mont-Joli, ce 25^e jour de mars 2025

La greffière,


Françoise Virginie Lechasseur, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je soussignée, Françoise Virginie Lechasseur, en ma qualité de greffière de la Ville de Mont-Joli certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut présenté en affichant une copie à l'Hôtel-de-Ville de Mont-Joli entre 8h30 et 12h00 et de 13h30 à 16h30 le 2^e jour du mois d'avril 2025 et en le publiant dans le Journal Le Laurentien du 2 avril 2025.

Donné à Mont-Joli, ce 2^e jour d'avril 2025

La greffière,


Françoise Virginie Lechasseur,